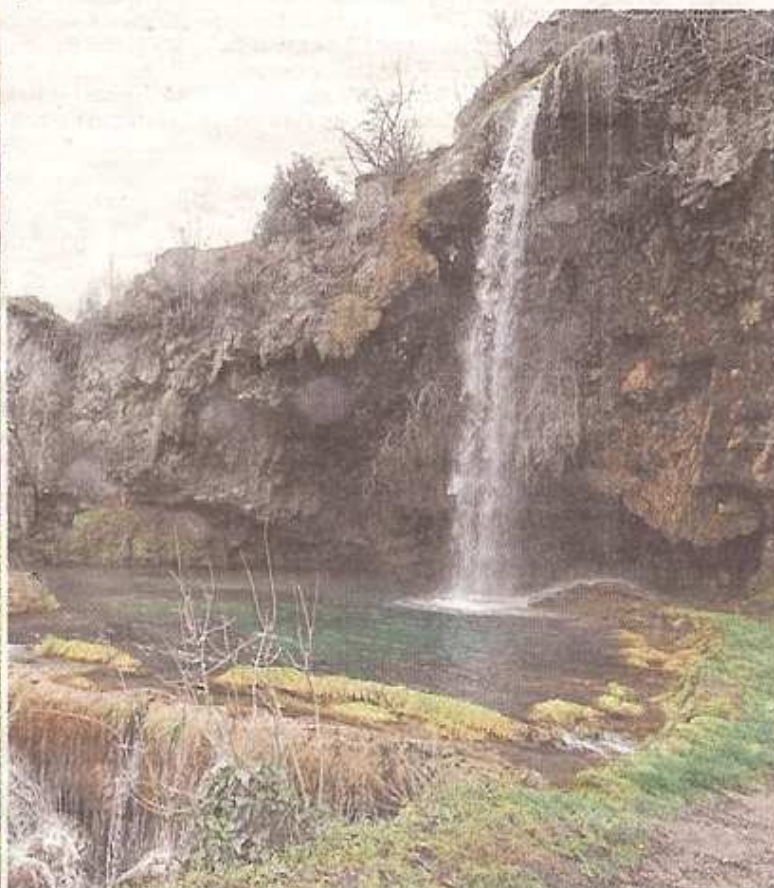
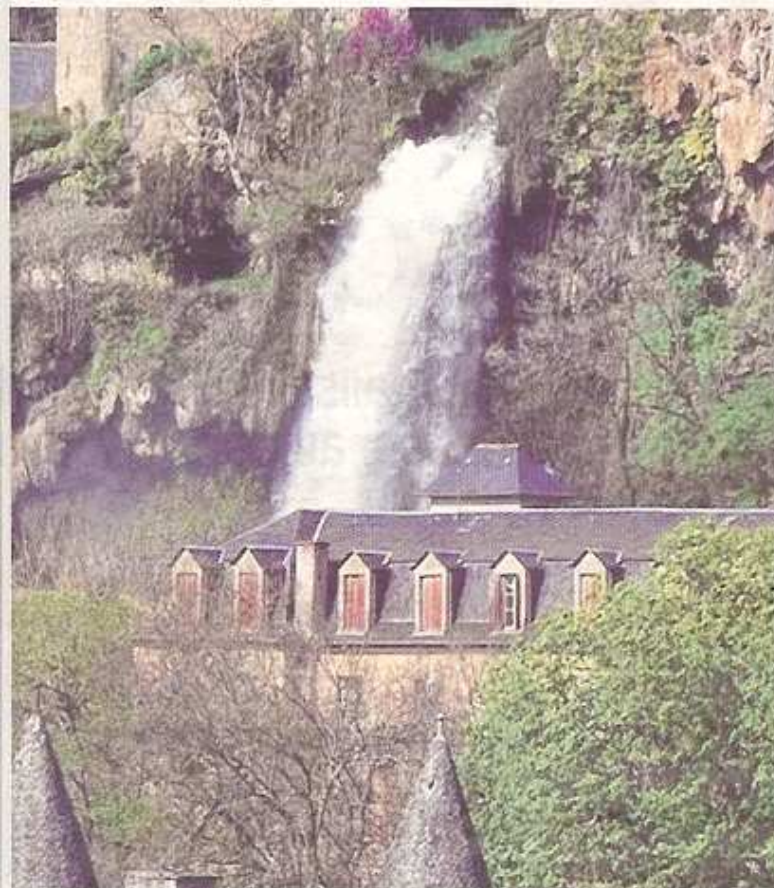


MIDI-PYRÉNÉES

Ils ne veulent pas se faire pomper leur cascade



Salles-la-Source (Aveyron). Le doublement du débit de la conduite qui alimente la minicentrale électrique a réduit la cascade à un simple filet. (DR; AFP/Éric Cabanis.)

La cascade de Salles-la-Source (Aveyron) est au cœur d'une bataille juridique opposant l'association Ranions la cascade et les propriétaires de l'usine hydroélectrique qui l'exploitent. Les membres de l'association viennent d'écrire au gouvernement pour demander l'ouverture d'une enquête administrative indépendante sur la gestion du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source (SHVSS).



Tout a commencé en 2011 quand une enquête d'utilité publique a été lancée pour doubler la capacité de la conduite forcée pour quarante ans. « Nous voulions que les 400 premiers litres par seconde soient laissés à la cascade et que seul le

reliquat soit turbiné, explique Bernard Gauvain, le président de l'association. L'usine empêche la rivière de couler normalement alors que l'exploitation des ressources en eau est un domaine réglementé. C'est une lutte pour notre patrimoine, un atout touristique qu'il faut préserver. »

■ La bataille judiciaire continue

A force de combat, le tribunal administratif de Toulouse a condamné en janvier 2013 le gérant de la SHVSS à verser 110 000 € à la commune, correspondant à la redevance que l'exploitant de la minicentrale aurait dû verser depuis six ans. En novembre 2012, le tribunal de grande instance de Rodez a déclaré « illégale » une partie de la conduite forcée de la minicentrale.

« La SHVSS a fait appel de cette décision, mais nous restons déterminés à sauver la cascade,

assure Bernard Gauvain. Nous avons saisi le gouvernement car aucun argument technique ou économique ne saurait justifier la mainmise de cette société sur notre cascade et son pillage du site. Nous exigeons des réponses de l'administration sur les multiples irrégularités du dossier. » « C'est de l'acharnement, réplique Jean-Gérard Guibert à la SHVSS car, si l'eau coule de la cascade, c'est grâce aux installations de la centrale. Quant à la conduite forcée illégale, j'ai en ma possession les actes notariés prouvant l'autorisation de passer sur le terrain. » Face aux derniers rebondissements, le préfet de l'Aveyron a pris en décembre une décision de sursis à statuer limitant la capacité de production d'électricité à 404 litres par seconde au lieu de 990 l. En attendant les prochaines échéances judiciaires.

JULIE RIMBERT